



CLUB NATURE



Fonctionnement et charte d'engagement

Conditions d'admission :

Le CLUB NATURE est ouvert aux enfants de **7 à 12 ans résidant sur la commune d'Ernée**.

Les enfants seront admis à participer à la suite du retour de la **fiche d'inscription** accompagnée d'une **attestation individuelle d'accident** et du **présent document signé** par le ou les responsables de l'enfant.

Horaire et Fonctionnement :

Les Clubs Nature se déroulent le **mercredi de 14h00 à 16h30** environ 1 fois par mois.

Le lieu de rendez-vous se situe en règle générale sur le site des Bizeuls pour aller à la découverte de la Réserve Naturelle Régionale des Bizeuls. A l'occasion, nous nous rendons à la découverte d'autres sites intéressants de proximité. Dans ce cas, nous communiquons en amont les outils de localisation nécessaires du lieu de rendez-vous de l'atelier.

Un **calendrier précis est fourni en début d'année scolaire**. Les parents ou personnes ayant la responsabilité des enfants veilleront à **bien respecter les horaires** afin de ne pénaliser ni le groupe ni l'animateur.

En fin d'atelier et par sécurité, l'enfant n'est confié à aucune personne, différente de celle indiquée sur la fiche d'inscription à moins que celle-ci soit munie d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant.

Si votre enfant ne peut participer à l'un des ateliers, nous vous prions de **prévenir l'association de son absence** avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.

Participation financière :

Cette action étant **soutenue par la Ville d'Ernée**, dans la cadre de la **Réserve Naturelle Régionale des Bizeuls**, est donc proposer gratuitement aux familles. En contrepartie, les **familles s'engagent à inscrire leurs enfants à l'année et à participer à l'ensemble des ateliers** proposés afin de faciliter l'organisation des clubs et d'instaurer une cohésion de groupe.

Recommandations :

Il est recommandé :

- de ne pas laisser à son enfant **ni objet précieux ou argent** (en cas de perte, la responsabilité de l'association et de la commune ne pourra être retenue)

- **d'équiper à chaque atelier l'enfant avec des tenues adaptées** et ne craignant pas d'être salies ou abîmées (**bottes obligatoires** à chaque atelier en plus de chaussures normales, toute l'année, ainsi qu'un **vêtement de pluie, chaud en hiver** et des **chaussettes de rechange**).

Exclusions :

L'animateur, après entretien avec le président du CPIE et les responsables de l'enfant, peut prendre la décision d'exclure un enfant du CLUB NATURE si son **comportement** gêne le bon fonctionnement des ateliers.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, l'enfant ne pourra être admis à participer au CLUB NATURE.

Fait à

Le

Signature, précédée de la
mention « lu et approuvée »